

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE	année
Domaine :	DROIT – ECONOMIE - GESTION	LP
Mention :	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE	
Spécialité :	CHARGE DE CLIENTELE BANCASSURANCE PARTICULIERS	

ORGANISATION ET CONTENU DES ÉTUDES

La formation est organisée sur le principe de l'alternance. Les périodes d'enseignement (par semaines entières) alternent avec les périodes de mise en situation professionnelle ou de stage.

La formation est composée de six unités d'enseignement pour les semestres 1 et 2.

UE Modules	INTITULES	ECTS	Nb heures	Coefficient
UE 1 - Produits, services et structures du système financier		8	70	6
UE 1 mod. A	Produits d'épargne et de placement, crédits : - produits d'épargne et marchés de capitaux - caractéristiques des produits d'épargne, produits d'assurances	3	28	2.5 0.5 2
UE 1 mod. B	Structure des systèmes financiers : - organisation du système financier - valeurs mobilières et techniques boursières	3	28	2.5 1 1.5
UE 1 mod. C	Environnement européen : systèmes bancaires et financiers dans l'Union Européenne	2	14	1
UE 2 - Gestion et développement du marché et de la clientèle		6	56	3
UE 2 mod. A	Marketing des activités bancaires et d'assurance : - Principes généraux du marketing - Les techniques de communication - Marketing bancaire	3	28	1.5
UE 2 mod. B	Distribution, modes de commercialisation et de suivi : - Gestion et développement portefeuille clientèle - Nouveaux canaux de distribution	3	28	1.5
UE 3 - Analyse patrimoniale et financière		20	189	12
UE 3 mod. A	Mathématiques financières	2	21	1
UE 3 mod. B	Droit civil, droit bancaire, droit des assurances : - Droit civil et droit des assurances - Droit de la banque et du crédit - Droit fiscal	6	56	4 1.5 1 1.5

UE3 mod. C	Option « particuliers » : - Transmission du patrimoine à titre gratuit } - Pratique de l'approche globale } - Les crédits aux particuliers } - Tarification et la clientèle de particuliers } - La gestion des comptes de particuliers			5 2 2 1
UE 3 mod. D	Maîtrise du risque : - Firme bancaire : réglementation prudentielle, gestion des risques et produits dérivés - Prévention et gestion des risques nés des relations avec les particuliers	4	35	2 1 1
UE 4 - Relations Clients		8	56	6
UE 4 mod. A	Techniques d'entretien : - Intégration équipe de travail } - Approche bancaire de l'acte de vente }	4	28	3
UE 4 mod. B	Pratique de négociation	4	28	3
UE 5 - Langues et Informatique		6	42	3
UE 5 mod. A	Informatique	2	14	1
UE 5 mod. B	Anglais appliqué à la banque et à l'assurance	4	28	2
UE 6 - Stage et projet tutoré		12	520	10
UE 6 mod. A	Projet tutoré	5	100	4
UE 6 mod. B	Stage	7	420	6
TOTAL S1 + S2		60	933	40

- Projet tuteuré

Le projet tuteuré professionnel est d'une durée de 100 heures, dont 25 heures sont consacrées à des apports méthodologiques et un soutien à la gestion de projet, notamment sous la forme d'un tutorat.

Il s'agit pour l'étudiant de réaliser une mission professionnelle pouvant avoir une dimension pluridisciplinaire (droit, fiscalité, approche marketing, utilisation d'outils de gestion). Une commission composée d'enseignants universitaires et professionnels arrête une liste de projets et désigne les tuteurs. Le projet tuteuré donne lieu à un exposé oral de restitution des résultats.

- Stage ou mise en situation professionnelle

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, la mise en situation professionnelle s'effectue par alternance avec les cours, dès la signature du contrat. Elle peut se poursuivre en période estivale, jusqu'au terme du contrat (la durée du contrat étant d'au plus un an).

En formation continue, pour les salariés du secteur n'occupant pas un poste de chargé de clientèle, il est demandé à l'entreprise d'appartenance d'organiser une période de mise en situation en dehors du poste occupé initialement par l'intéressé, et de préférence dans une agence une structure ou un service différent. Pour les salariés du secteur occupant un poste de chargé de clientèle, une demande de validation des acquis de l'expérience peut être déposée.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement (UE 1 à UE 6), y compris les projets tutorés et le

stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement

Une importance particulière est accordée au projet tutoré validé par la soutenance d'un mémoire. Les épreuves écrites sont anonymes. Il est prévu deux sessions d'examen pour les épreuves des UE 1 à 5.

Une nouvelle inscription universitaire est nécessaire si le mémoire n'est pas soutenu avant la fin de l'année civile en cours.

Pour les étudiants de formation continue, en cas de validation des acquis de l'expérience, le jury de validation attribue une note pour les unités validées, ou soumet la délivrance du diplôme à l'obtention de la moyenne sur les unités d'enseignement et modules comprises dans la prescription.

Pour les étudiants de formation continue ayant opté pour un étalement de la formation sur plusieurs années, les évaluations ne porteront que sur les matières suivies dans l'année en cours et correspondant à un semestre en formation initiale. Chaque année donnera lieu à une inscription universitaire.

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.